

COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS

République Française

Département de l'Isère

ARRETE N°2025-08

OBJET: MANIFESTATION PARKING MURE RAVAUD

Le maire de Villard-de-Lans

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 al 1° ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation citée en objet, il y a lieu de réglementer ou d'interdire la circulation et le stationnement, ou l'accès de certaines voies ou parties de voies aux véhicules ;

ARRETE:

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking :

- Du mercredi 22 janvier 2025 après le marché jusqu'au jeudi 23 janvier 2025 à 22h30.

Cette interdiction ne s'applique pas aux organisateurs.

ARTICLE 2 :

Une signalisation sera mise en place par les services techniques afin de matérialiser cette réglementation provisoire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villard-de-Lans, le 9 janvier 2025

Le Maire,
Arnaud MATIDEU

